

MERUS
ORDRE.

DÉLIBÉRATIONS.

66

L'an mil huit cent cinquante sept, le huit fleur, le Conseil Municipal de la Commune de Corchères étant réuni sous la présidence de M^r le Maire pour les raisons ordinaires de service.

Présents, M^{rs}. Forster Charles, Laetitia Jean, Destompe Jean, Lhuissier Jean, Desroches Pierre, Desroches Pierre, Bérut Etienne, et accept Pierre adjoint et Lévis-Desroches Jean.

M^r le Président a donné connaissance du rapport de la loi du 17 mars 1850 sur la loi de dévot du 7 octobre suivant, relative aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les dépenses et sur les moyens de les passer pendant l'année 1851.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris successivement les décisions suivantes :

Le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1851 est fixé, savoir :

pour les enfants de 7 ans et au-dessous (1 ^{re} catégorie), à 1 ^{fr} 00
de 7 ans à 10 ans (2 ^e catégorie), à 1 ^{fr} 50
de 10 ans et au-dessus (3 ^e catégorie), à 2 ^{fr} 00

Il a arrêté le traitement fixe et institué pour la dite année à la somme de 200^{fr}.
Et 200^{fr}

Il a reconnu en outre et conformément à l'article 38 de la loi du 17 mars, il a fixé l'allowance à instituer en supplément de traitement, afin d'élever son revenu au minimum de 500^{fr}; à cet effet, il a fait reprendre les rôles de la rétribution scolaire de 1850, lesquels valent, l'évaluation faite du non-valeurs, à la somme de 33^{fr} 1/2. Cette somme prise pour base de la rétribution scolaire de 1851, et ajoutée au montant de traitement fixe arrêté ci-dessus, donne la somme totale de 500^{fr} pour le Conseil Municipal et le
par allow de supplément de traitement pour l'année 1851 à 600^{fr}

Le Conseil Municipal a reconnu sur les propriétés de la commune de Corchères, le Conseil Municipal a alloué une somme de 80^{fr} pour le loyer de la dite maison de Corchères à 80^{fr}

Total des dépenses 680^{fr}

Après avoir ensuite un moyen d'acquiescer aux dépenses, le Conseil Municipal a décidé qu'il serait pris sur les ressources ordinaires de la commune pour 1851, les dépenses suivantes :

Produit de l'impôt spécial de 3 centimes sur le produit des contributions directes 137^{fr} 00

Montant des rôles de la rétribution scolaire de 1850 devant servir de base à la rétribution scolaire de 1851 33^{fr} 1/2

Total des dépenses 170^{fr} 1/2

En conséquence de la délibération ci-dessus, le Conseil Municipal a décidé de compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'enseignement primaire par une subvention de 207^{fr} 92

Total égal 680^{fr}

Fait et délibéré à Cambrai le jour même en son dit
 Despoutille *De* Beirey J. Sabail, Beirey
 Dutamples, Chocroy, Nieuwmanus
 Naughey (Forester) Dugrange

61.

Le Conseil Municipal de la Commune de Cambrai étant réuni en lieu ordinaire à sa
 séance pour l'ordonner de la 1^{re} session de la présente année, sous la présidence de M^r
 le Maire, en vertu de l'autorisation de M^{le} le Préfet de la Province, en date du
 26 janvier dernier :

Présents M^{le} Forestier, Chartier, Latsille Jean, Dutamples Jean, Chocroy
 Pierre, Despoutille Pierre, Beirey Louis, Pirrot, Chocroy, Naughey Louis
 absent et Legier, Desgrange François, maire.

M^{le} le Maire a ouvert la séance et a dit qu'il venait proposer au Conseil
 Municipal d'examiner une délibération pour demander à M^{le} le Préfet de vouloir bien
 classer le Chemin vicinal de Cambrai à Ventrion, par les Gravelles,
 Peaussac, Bétussière, et signer s'embrancherait au point d'intersection de ce
 chemin avec la route départementale N^o 4 de Rulicraie à Ventrion.

Ce chemin était déjà classé dans la Dordogne sous le N^o 3 par l'arrêté
 de M^{le} le Préfet.

Que cette nouvelle voie serait très importante à toute la contrée soit pour le
 Commerce, soit pour l'agrement des nombreux voyageurs qui fréquentent cette
 ligne.

Le Conseil Municipal prenant en considération la proposition de M^{le} le
 Maire et reconnaissant l'utilité et l'importance du Chemin dont il s'agit, en
 l'avis à l'unanimité qu'il soit classé de troisième communication
 en passant comme il a été dit déjà par les Gravelles, Peaussac,
 Bétussière et la route départementale N^o 4 de Rulicraie à Ventrion.

Sur l'assignation et sur M^{le} le Préfet de vouloir bien prendre son
 arrêté portant classement du dit Chemin.

M^{le} le Maire espère de faire toutes ses diligences pour obtenir ce
 classement et de vouloir bien le signer à M^{le} le Préfet toute la reconnaissance
 du Conseil Municipal pour ce nouveau bienfait.

Fait et délibéré à la Mairie de Cambrai le jour même en son dit
 an 1861.

Despoutille *De* Beirey J. Sabail
 Chocroy Nieuwmanus Dutamples
 Naughey (Forester) Dugrange